

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITE DE SAINTE-JEANNE D'ARC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,

Louise Boivin directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité

QUE :

- Le projet de règlement no 2015-276 sur le traitement des élus municipaux de Sainte-Jeanne d'Arc a été présenté par le conseiller Michel Paris à l'assemblée régulière du conseil municipal le 12 janvier 2015;
- Résumé:
 - 1- La rémunération proposée par ce nouveau règlement est la suivante:
 - Rémunération de base du maire: \$6000
 - Rémunération de base de chaque conseiller: \$2000
 - Allocation de dépenses pour le maire: \$3000
 - Allocation de dépenses pour chaque conseiller: \$1000
 - 2- La rémunération des élus, comprenant la rémunération de base et l'allocation de dépenses, sera indexée à chaque année de la façon suivante:

"L'indexation consistera à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, publié par Statistique Canada au 30 septembre de l'année antérieure pour chaque exercice financier suivant. Toutefois, dans le cas où l'indexation à la hausse est inférieure à 2%, le montant applicable pour l'exercice visé sera augmenté de 2% pour la rémunération de base et l'allocation de dépenses."
 - 3- Le projet de règlement prévoit que lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant atteindra un nombre de 15 jours, la Municipalité versera à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période. Ceci n'a pas comme effet d'affecter la rémunération que la Municipalité versera au maire durant son mandat.

Lorsque la durée de ce remplacement est d'une période déterminée qui excède 30 jours, la rémunération additionnelle suffisante prévue précédemment sera versée à compter du 1er jour de remplacement.
 - 4- Le règlement no 2015-276 sur le traitement des élus prendra effet à compter du 1er janvier 2015.
- Le règlement no 2015-276 sera adopté à la séance régulière du conseil municipal qui aura lieu le 2 mars 2015 à 20h00 à l'endroit habituel pour la tenue des assemblées du conseil, soit au 205 rue Principale à Sainte-Jeanne d'Arc.
- La rémunération actuelle des membres du conseil est la suivante:

- Rémunération de base du maire: \$3732.60
- Rémunération de chaque conseiller: \$1244.21
- Allocation de dépenses du maire: \$1866.30
- Allocation de dépenses de chaque conseiller: \$622.10

Donné à Sainte-Jeanne-d'Arc, ce 15^e jour du mois de janvier 2015.

Louise Boivin
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussignée Louise Boivin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8.00 heures et 18.00 heures le 15^e jour du mois de janvier 2015, à chacun des endroits suivants:
Bureau de poste et à l'entrée du bureau municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15^e jour de janvier 2015.

Louise Boivin, Directrice générale et secrétaire-trésorière